



Règlement Intérieur - Saison 2024/2025

1 . Inscriptions

1. Les cours sont ouverts aux adolescents et adultes.
2. Pour les adhérents majeurs, un questionnaire de santé doit être fourni et éventuellement un certificat médical selon les réponses à ce questionnaire.
3. Pour les adhérents mineurs, un questionnaire de santé (différent de celui des adhérents majeurs) doit être fourni et éventuellement un certificat médical selon les réponses à ce questionnaire.
4. **Le paiement de l'adhésion annuelle (de début Septembre à fin Juin) doit être établi le jour de l'inscription.** La cotisation comprend : l'adhésion à l'Association, l'assurance corporelle. Le règlement en trois ou quatre fois par chèque est autorisé, le règlement par virement est également possible...

2 . Règlement général

1. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, éviter bijoux et objet de valeur.
2. Les cours sont assurés suivant le **Calendrier scolaire du Morbihan**.
3. En cas d'événements imprévisibles ou impératifs durant la saison, l'Association se réserve le droit d'annuler les cours, aucune adhésion ou au prorata temporis ne saurait être remboursée. Les adhérents seront prévenus dans les meilleurs délais.
4. En cas d'absence d'animatrice les cours pourront être récupérés pendant une période scolaire, selon les disponibilités de l'animatrice et selon les disponibilités des salles municipales. Dans le cas d'impossibilité se reporter au point 3.
5. Les changements de cours d'une même activité sont validés par l'animatrice **ET** par le bureau de l'association.
6. En cas d'absence un adhérent a la possibilité de « récupérer » dans un autre créneau horaire de la **même activité**.

3 . Discipline

1. Le matériel ainsi que les locaux qui accueillent les adhérents doivent faire l'objet de toutes les attentions des membres de l'association.
2. Le silence doit être respecté pour un bon fonctionnement des cours.
3. Les adhérents doivent être respectueux et avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents et des animatrices.
4. Les adhérents seront tenus d'attendre la fin du cours précédent pour entrer en salle de gymnastique.
5. La porte des vestiaires **et de la salle** devra être fermée pendant les cours.

4 . Tenue vestimentaire et matériel conseillé pour les activités

Chaque adhérent doit avoir : une tenue adaptée à la pratique de l'activité des cours, une paire de chaussures réservée uniquement à l'usage de la salle de gymnastique et, adaptée à la pratique de l'activité, un tapis de sol, une bouteille d'eau. ~~En raison des règles sanitaires en vigueur,~~ L'association ne prête pas de matériel (tapis, cercle, ballon, élastiques, etc...)

5 . Droit à l'image

En acceptant ce règlement intérieur l'adhérent autorise l'Association «Gymnastique et Bien Être » à me photographier ou me filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise. Les photos ou les films pouvant être réalisés ne seront que des photos de groupe et en aucun cas des photos individuelles. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association. En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de « Gymnastique et Bien Être » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. En contrepartie « Gymnastique et Bien Être » s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

6 . Dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de loi RGPD de mai 2018, nous informons les adhérents que les données collectées sur la fiche d'inscription ne sont utilisées que pour la gestion interne de l'association.

L'accès à ces données est exclusivement réservé aux membres du Conseil d'Administration de l'association. En aucun cas ces données ne seront diffusées et ou transmises à des tiers.

Ces données sont enregistrées dans une base de données et sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Les adhérents peuvent, s'ils en font la demande par mail, avoir un droit d'accès à leurs données.

Ce Règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration le :